LES AIDES AUX ASSOCIATIONS POUR PASSER LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE

LES MESURES ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT

Le Fonds de solidarité
Si vous êtes une association et que vous avez subi une perte importante de chiffre d'affaires ou une interdiction d'accueil du public, vous avez accès au fonds de solidarité.

La notion de chiffres d'affaires a été adaptée aux associations : chiffre d'affaires = total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre].

Pour recevoir votre indemnisation, déclarez-vous sur le site de la Direction générale des finances publiques (https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#).

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)
Il s'agit d'un prêt pour les associations en difficulté de trésorerie. Toute association ou fondation qui est enregistrée au registre national des entreprises car elle emploie un salarié ou paie des impôts ou perçoit une subvention publique ou est titulaire d'une commande publique est éligible (il s'agit d'avoir un numéro SIREN/SIRET).

Par le biais du dispositif PGE, les associations peuvent solliciter un prêt auprès de leur banque habituelle. L'Etat, en cas d'acceptation du dossier, garantit ce prêt à hauteur de 90 % de son montant sauf pour les associations qui, en France, emploient plus de 5000 salariés ou réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Md€, pour lesquelles la part du prêt garantie par l'Etat est de 70% ou de 80%.

Les structures de l'ESS peuvent contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'Etat comprise.

Toutes les structures qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé. Concrètement, une structure qui ne serait pas en mesure de rembourser son prêt à partir de mars 2021 pourra, après examen par la banque qui lui a octroyé le prêt, attendre 2022 avant de commencer le remboursement du capital de son PGE.

NB : La Fédération bancaire française s'est engagée à examiner avec bienveillance toutes les demandes de différés des entreprises qui en auraient besoin. Les demandes de différés supplémentaires ne seront pas considérées par la Banque de France comme un défaut de paiement des structures.

Pour les associations disposant d'un budget inférieur à 10 millions d'€, les banques se sont engagées à apporter une réponse dans un délai de 5 jours.

https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat

Commande publique
L'Etat reconnait le Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.
L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 vise tous les contrats de la commande publique y compris ceux exclus par une directive européenne. Il appartient aux autorités contractantes et aux associations de démontrer que les difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'épidémie ne permettent pas de poursuivre les procédures ou l'exécution des contrats dans des conditions normales.
https://lemouvementassociatif.org/faq-covid-19-aidessubventions/

Charges courantes
Des dispositions sont prises concernant le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité des locaux professionnels**.** Cela concerne les associations employeuses éligibles au fonds de solidarité.

https://www.associations.gouv.fr/le-paiement-des-loyers-des-factures-d-eau-de-gaz-et-d-electricite.html

Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)
Charges sociales : Report des charges pour les associations employeuses de moins de 50 salariés
Le total ou une partie des cotisations de mars et avril peuvent être reportées jusqu'à trois mois. En cas de non-paiement, aucune pénalité ne sera appliquée.
https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/modification-paiement-cotisations.pdf

Impôts et taxes : Report et aménagements des taxes
Reports : IS et taxe sur salaires. / Pas de report de la TVA
Aménagement possible : CFE, cotisation foncière des entreprises (ex. taxe professionnelle)
https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/coronavirus-covid-19-mesures-exceptionnelles-de-delais-ou-de-remise-pour-accompagner-les

Solutions de financements ajustées France Active
Pour les bénéficiaires d'un prêt France Active
- Prêts à taux zéro (ex : Nacre)
- Contrats d'apports associatifs
- Fonds d'amorçage associatif
- Prêts participatifs

https://www.franceactive.org/actualites/france-active-a-vos-cotes-face-a-la-crise/

Mesures de BPI France pour garantir des lignes de trésorerie bancaires
Octroi de la garantie Bpifrance pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux structures affectées par les conséquences du Coronavirus.

Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.

Suspension de l'appel des échéances en capital et intérêts de la majorité des financements octroyés par Bpifrance, à compter du 24 mars et pour une durée de 6 mois. Cette suspension se fera automatiquement pour le plus grand nombre de clients, avec possibilité pour les autres d'en bénéficier sur simple demande.

https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113

Médiateur du crédit
Pour les associations rencontrant des difficultés avec des banques ou assureurs-crédit.
Saisie possible de la médiation en ligne en cas de difficulté avec la banque, notamment sur des refus de crédit, refus de caution ou de rééchelonnement d'une dette. La médiation permet d'avoir un premier retour dans les 48h, une expertise sur mesure et gratuite.

Médiateur des entreprises
Le médiateur des entreprises est un service ouvert aux associations qui rencontrent des difficultés avec une entreprise, un prestataire, un fournisseur, ou bien avec une collectivité publique voire avec une autre association.

Il s'agit d'une véritable alternative à la voie judiciaire qui permet, en cas de réussite, l'établissement d'une relation de confiance retrouvée grâce au dialogue.

Les médiations sont gratuites, rapides et confidentielles.

Comptes : Report de la clôture des comptes
Pour les associations employeuses et non employeuses.

Report d'AG et AG à distance
- Possibilité de report des AG
- Possibilité de tenue des AG en visioconférence

https://lemouvementassociatif.org/faq-covid-19-vie-statutaire/

Aides spécifiques au Secteur de l'Insertion par l'activité économique
Si vous êtes une structure de l'ESS exerçant dans le domaine de l'insertion par l'activité économique ou si vous êtes une entreprise adaptée, vous êtes soutenue dans le cadre de dispositifs d'urgence et via France Relance.
Les ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion bénéficient de façon générale des aides transversales applicables aux structures de l'ESS. En revanche, le cumul de l'indemnisation liée à l'activité partielle et de l'aide au poste IAE pour une même heure chômée n'est pas autorisé.

Un dispositif d'urgence pour les SIAE et les entreprises adaptées (EA)
Le Gouvernement mobilise 300 M€ pour soutenir près de 5 000 SIAE et EA grâce à deux aides :

- une subvention forfaitaire qui vise à couvrir une part des pertes d'exploitation générées par la crise et des surcoûts liés au maintien d'activité durant la période du confinement ;
- un financement sur la base d'appels à projets visant à financer à la fois des projets d'investissement ou de développement de structures existantes ou des créations de structures nouvelles, ainsi que des démarches de professionnalisation de certaines structures

En outre, la possibilité de rester en IAE est prolongée de 6 mois (elle est aujourd'hui de 24 mois) pour limiter les sorties sèches.

Un soutien via le plan France Relance
Plus de 200 M€ de financements supplémentaires de l'IAE permettront de recruter 35 000 jeunes de moins de 25 ans en parcours d'insertion.
En outre, 30 000 nouvelles aides aux postes vont être créées pour soutenir l'IAE dans les secteurs d'avenir et de transformation sociale.

Les aides à l'embauche :
Dans le cadre de France Relance et du Plan jeunes, plusieurs mesures soutiennent l'emploi dans l'ESS:

- toutes les structures de l'ESS qui **recrutent un jeune** avant fin janvier 2021 pourront bénéficier d'une compensation de charges de 4 000 €, pour des salaires allant jusqu'à 2 SMIC et pour des contrats de travail de plus de trois mois ;

- recruter un **apprenti ou un alternant** de moins de 18 ans ouvre droit à une prime de 5 000 €, et de 8 000 € s'il a plus de 18 ans, pour tout contrat signé avant fin février 2021 ;

- les « **emplois francs+** » permettent d'obtenir une prime allant jusqu'à 17 000 € pour l'embauche en CDI d'un résident d'un quartier prioritaire de la ville, avec une surprime pour les jeunes de moins de 26 ans, jusqu'à fin janvier 2021.

En outre, jusqu'à fin février 2021, toute embauche d'un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de **travailleur handicapé**, pour un contrat d'au moins trois mois et pour un salaire inférieur à 2 SMIC, ouvre le droit à une prime pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € sur un an.

Enfin, il est laissé la possibilité aux structures de l'ESS concernées de **cumuler les emplois francs et les aides à l'embauche pour les jeunes** décrites ci-dessus.

LES AIDES DE LA REGION ILE- DE-FRANCE

Les aides de la Région Ile-de-France viennent compléter les dispositifs mis en place par l'Etat.

Maintien des mesures de paiement
Maintien voire accélération des mesures de paiement même en cas de service non réalisé.
https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1

Fonds d'urgence
Création d'un fonds d'urgence pour les associations humanitaires, avec paiement sur facture.
https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1

Le fonds résilience
Toutes les collectivités d'Ile-de-France y ont contribué. Ceux sont 100 millions d'euros qui sont mobilisés.

Le fond résilience permet d'obtenir une avance remboursable de 3 000 à 100 000 euros à taux zéro pour redémarrer son activité. Ce fond est ouvert aux structures en difficulté. Il est possible d'en bénéficier si un PGE a été totalement ou partiellement refusé.

Il est destiné aux entreprises de 0 à 20 salariés. Pour les entreprises de l'ESS, il n'y a pas de limite de nombre de salarié.

Demande possible jusqu'au 10 décembre 2020.

Ceux qui vont instruire les dossiers de demande connaissent bien l'ESS ; il s'agit d'initiative IDF, de France active, d'ADIE et du réseau entreprendre.

Le prêt rebond
Il s'agit d'un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000 euros. Il est destiné à ceux qui ont des problèmes de trésorerie.
Le budget initial du Prêt Rebond était de 250 millions d'euros ayant déjà été consommé à hauteur de 200 millions d'euros, la Région a décidé, ce 23 septembre 2020, de le porter à 300 millions d'euros. Ces 50 millions d'euros supplémentaires permettront d'aider 1000 nouvelles entreprises.

PM'up covid 19
La Région a créé « PM'up COVID-19 », une nouvelle aide pour les entreprises qui modifient leur outil de production afin de fabriquer des masques, du gel hydro-alcoolique ou encore des respirateurs indispensables à la lutte contre le Covid-19.

Cette aide va jusqu'à 800 000 euros. Contrairement à ce que laisse penser son nom, cette aide n'est pas seulement destinée aux PME.

L'aide sera disponible jusqu'au 31 décembre 2020.

https://www.iledefrance.fr/entreprises-modifiez-votre-chaine-de-production-grace-pmup-covid-19

- ⇨ Un document répertorie les aides à destination des structures de l'ESS: https://www.economie.gouv.fr/files/20201116%20-mesures-de-soutien-ESS.pdf
- ⇨ Un numéro de téléphone dédié à la Région Ile- de-France : 01 53 85 53 85
- ⇨ Le numéro vert pour tous les acteurs économiques : le 0806 000 245.
- ⇨ L'adresse mail unique pour répondre aux questions spécifiques des acteurs de l'ESS: infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr

A propos de l'Uriopss Île-de-France

Première organisation de la santé et de la solidarité sur le territoire francilien, l'Uriopss Île-de-France (Union Régionale Interfédérale des OEuvres et Organismes Privés non Lucratifs Sanitaires et Sociaux) accompagne les associations qui prennent en charge les publics fragilisés en Île-de-France:
- les enfants en danger ;
- les enfants et adultes handicapés ;
- les personnes âgées ;
- les personnes fragiles et exclues ;
- les personnes malades.

Elle « couvre » tous les âges de la vie et fédère à ce jour 420 associations gérant 2000 établissements et services en Île-de-France, des secteurs privés non lucratifs des champs sanitaire, social et médico-social.

Contacts Uriopss Île-de-France
Mélanie MEREAU-JEANNE – conseillère technique Vie associative, Economie sociale et solidaire et Lutte contre l'exclusion
Courriel : m.mereaujeanne@uriopss-idf.fr - Tél : 01 44 93 26 98